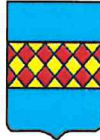


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 28 Mars 2023
Délibération n°DEL-2023-34

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA.

Présents : Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Procurations : Monsieur MISSOUR Gérald à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur LEVANTERI Vincent à Me GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Convention avec le Conseil Départemental du Gard – Mise à Disposition de Locaux pour les permanences de l'Assistante Sociale

Mme Sylvie POREAU, Adjointe aux Affaires Sociales, explique qu'une convention existait entre la commune de Saint-Nazaire et le Conseil Départemental du Gard, en date du 29 Juin 2001 pour la mise à disposition d'un local situé à l'hôtel de ville-793 RN86-30200 SAINT-NAZAIRE. Les permanences de l'assistante sociale s'y tenaient régulièrement.

La convention susvisée étant arrivée à son terme, une nouvelle convention s'impose entre la commune de Saint-Nazaire et le Conseil Départemental du Gard pour la mise à disposition de ces locaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1/utilisation d'une pièce d'une superficie d'environ 12 m² comprenant :

- un bureau
- des chaises
- un photocopieur
- un accès à internet

Et 1 salle d'attente d'une superficie d'environ 10 m² à l'accueil de la Mairie

2/ gratuité de la mise à disposition

3/ La présente convention est consentie pur une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la dernière date de signature apposée par l'une ou l'autre des deux parties. Elle pourra être reconduite de façon expresse par période triennale sous réserve que le Département sollicite le propriétaire par courrier au moins 3 mois à l'avance et que cette prorogation soit acceptée par écrit. En tout état de cause, elle prendra fin de plein droit à l'échéance de 9 ans, et ne pourra alors en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

-D'APPROUVER la convention entre la commune de Saint-Nazaire et le Conseil Départemental du Gard pour la mise à disposition des locaux cités ci-dessus.

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document en lien avec ce partenariat

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Premier Adjoint,
Jean-Bernard COMBA**

